



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le vingt-huit mars deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2017.

Etaients présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, ~~Hubert MEILLEUR~~, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absents : Stéphane DALIBARD ayant donné pouvoir à Mme DUPE ; M. MEILLEUR (excusé).

M. DALIBARD a rejoint la séance à 21h34 lors de l'étude du BP principal.

Séverine GAINOUX a été élue secrétaire de séance.

Assistait également Florantine JULLIEN, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 28 février 2017 ;
- Avis sur les nouveaux statuts de Laval Agglomération ;
- Vote de tarifs complémentaires pour l'école de musique de l'Huisserie ;
- Vote des nouveaux tarifs du cimetière ;
- Maintien des indemnités des élus suite à changement de l'indice de référence ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Vote du budget primitif principal ;
- Vote du budget primitif du Lotissement des Ligonières ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

En raison d'un oubli d'envoi du compte rendu du 28 février 2017, celui-ci sera étudié lors du conseil municipal d'avril.



APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

DCM2017-19

Rapporteur : le Maire, M. MARQUET

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

Rapport de présentation de la décision

Selon la loi Notre au 1er janvier 2017, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

À ce jour, la modification des statuts de Laval Agglomération n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1er janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1er janvier 2019, Laval Agglomération est dans l'obligation de procéder à la modification de ses statuts.

Il est apparu opportun dans ce cadre de "toiletter" les statuts.

Les modifications apportées aux statuts, joints en annexe, concernent donc :

1) Les modifications suite à la loi Notre

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique la notion d'intérêt communautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique.

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires

2) Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération

Le Foirail de Laval

L'abattoir public

Le terrain de camping de Laval

3) Les modifications pour apporter des précisions à la compétence

– Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,

– Équipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les Statuts.

– N.T.I.C : reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit.

4) Les modifications concernant le changement de type de compétence

La création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires.

Le Plan Local d'Urbanisme devient une compétence obligatoire et non plus facultative.

Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Enfin, il est rappelé que les délibérations concernant la définition de l'intérêt communautaire quand elles existent sont toujours applicables.

La modification des statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,
IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Modèle de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-17 et L 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de Laval Agglomération,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur les modifications statutaires liées au toilettage des compétences de Laval Agglomération. Les nouveaux statuts de Laval Agglomération, joints en annexe, sont adoptés.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00



VOTE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HUISSERIE

DCM2017-20

Rapporteur : Mme RIBAUT, adjointe aux finances

La commission finances propose aux élus de maintenir les mêmes tarifs que l'année passée pour les cours collectifs et la location des instruments. (DCM 2016-02).

Mme RIBAUT précise que ces tarifs concernent les adultes de l'ESAT de Lancheneil, inscrits en cours collectifs. La commune de NUILLE-SUR-VICOIN fixe les tarifs mais c'est la commune de l'HUISSERIE qui supporte historiquement la charge financière.

Tarifs proposés :

Formation musicale adulte	92.70 €
Formation instrumentale adulte	185.40 €
Formation instrumentale collective	123.60 €
Location instrument Enfant	30.90 €
Location instrument Adulte	61.80 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VOTE les tarifs proposés.**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DU CIMETIERE

DCM2017-21

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

La commission finances propose une harmonisation et une revalorisation des tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2017 :

Tarifs Concessions cimetière			
		Tarifs au 01/01/17	Proposition
Concession 2 m2	15 ans	59,09 €	90 €
	30 ans	118,17 €	180 €
Concession 1 m2 (enfant)	15 ans	29,55 €	45 €
	30 ans	59,09 €	90 €
Cavurne	15 ans	82,72 €	90 €
	30 ans	165,45 €	180 €
Case Columbarium	15 ans	114,73 €	120 €
	30 ans	229,47 €	240 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	11,47 €	35 €
	Taxe de dispersion + Mémoration dalle du souvenir + Plaque (15 ans)	40,16 €	90 €
		40,16 €	



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VOTE les tarifs proposés.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

MAINTIEN DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A CHANGEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE DCM2017-22

Rapporteur : M. MARQUET

Le montant maximal des indemnités de fonctions a évolué depuis le 1 janvier 2017 du fait de deux facteurs :

- ***l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique*** servant de base au calcul des indemnités de fonction, de **1015 à 1022** par la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- ***la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.***

La délibération statuant sur les indemnités des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028). Une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Le Maire présente les indemnités actuelles et la conséquence de la réforme :

Indice 1015 **3801,47**
Indice 1022 **3847,57**

Fonction	Taux	Indemnités des élus	
		au 31/12/2016	au 01/01/2017
Maire	33,53	1 274,63 €	1 290,09 €
Adjoint	12,867	489,14 €	495,07 €
Conseiller délégué	6	228,09 €	230,85 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Page 6/14

Proposition : réduction des taux afin de maintenir les indemnités aux montants votés lors des élections municipales

Soit :

Fonction	Minoration du taux	Taux	Indemnité au 01/01/2017
Maire	→	33,13%	1 274,63 €
Adjoint		12,71%	489,14 €
Conseiller délégué		5,93%	228,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE les indemnités suivantes à compter du 01^{er} janvier 2017 :

- Le maire : 33.13 % de l'indice 1022 soit 1274.63 € bruts
- Les adjoints : 12.71 % de l'indice 1022 soit 489.14 € bruts
- Les conseillers municipaux délégués : 5.93% € de l'indice 1022 soit 228.09 € bruts

Le Conseil municipal autorise, le cas échéant, tout rappel pour trop perçu en janvier, février et mars 2017 (mise à jour automatique du logiciel de paie).

Le Conseil municipal précise qu'une nouvelle délibération sera prise pour le 01er janvier 2018.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DCM2017-23

Rapporteur : Mme RIBAUT, adjointe aux finances

**Sur proposition de la commission finances,
VU les demandes des associations,**

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2016	demande 2017	Vote
Troupe Tournesol	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Comité de jumelage	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Nuillé Sports	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Nuillé Projets	250,00 €	350,00 €	300,00 €
AFN	115,00 €	115,00 €	115,00 €
Nuillé L'Huissierie Tennis de table	450,00 €	500,00 €	450,00 €



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

AA PP MA NSV	500,00 €	650,00 €	500,00 €
Nuillé o-100	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Club de la Bonne Humeur	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Société des Courses	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Nuillé en Forme	450,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Cyclo Club		400,00 €	0,00 €
TOTAUX	4 665,00 €	5 665,00 €	4 015,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE :

<i>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</i>	2016	demande 2017	Vote
APEEM	60,00 €	60,00 €	0,00 €
ADMR	0,00 €	2 104,00 €	2 104,00 €
FF Randonnée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Secours catholique	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Asso. Pour le don du Sang	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Asso. Régionale mutilés de la voix	0,00 €	0,00 €	0,00 €
UDAF 53	0,00 €	80,00 €	0,00 €
SPA	100,00 €	383,10 €	100,00 €
Banque alimentaire	139,00 €	127,00 €	127,00 €
Chambres des métiers et artisanat	0,00 €	100 - 1000	0,00 €
Ligue contre le cancer Comité Mayenne	0,00 €	x	0,00 €
Réseau des collectivités Mayenne Dvpt durable	0,00 €	300,00 €	0,00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	0,00 €	x	0,00 €
Fondation du patrimoine	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Maison de l'Europe	0,00 €	60,00 €	0,00 €
Tele-proton 53	0,00 €	x	0,00 €
FDGDON	0,00 €	199,81 €	199,81 €
Prévention routière	0,00 €	x	0,00 €
TOTAUX	449,00 €	3 413,91 €	2 730,81 €

TOTAL SUBVENTIONS 2017		6 745,81 €
------------------------	--	-------------------

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VOTE les subventions aux associations selon les montants proposés.**

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00



Mme CLEMENT demande si les associations ont présenté leur « matelas financier » et les actions réalisées pour la commune durant l'année.

Mme RIBAUT explique que chaque association a fourni ces informations avec des justificatifs.

M. AVRANCHE dit que « les actions sont bien là ».

Mme CLEMENT en conclue que « c'est très positif » par rapport à la situation précédant leur élection.

ADMR :

Mme RIBAUT explique qu'aucune subvention n'a été versée en 2016. En réalité, la commune de NUILLE-SUR-VICOIN est liée par convention à l'ADMR qui rend service à 25 familles nuilléennes.

Banque alimentaire :

M. ROGUET a récemment assisté à l'AG de la Banque alimentaire et précise que les EPCI subventionne désormais la BA en substitution des communes membres. Il précise d'ailleurs que Laval Agglomération apporte une aide logistique importante, la Ville de Laval également puisqu'elle met à disposition des locaux réfrigérés.

Mme CLEMENT souligne que le nombre de bénéficiaires de la BA augmente chaque année.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM2017-24

Rapporteur : Le Maire, M. MARQUET

Il rappelle tout d'abord le mode de calcul de l'impôt local : le conseil municipal doit voter un taux qui s'applique à une base locative (appelée également « valeur locative cadastrale »).

Le Maire précise que les bases locatives sont en hausse cette année. Il explique que cette hausse est indépendante de la volonté du conseil municipal car les bases varient en fonction de critères posés par le législateur (principalement marché locatif et coefficient de revalorisation fixé dans la loi de finances).

Il est proposé au Conseil municipal d'acter une hausse des taux de 1 % :

	2015	2016	2017
• Taxe habitation.....	17.10 %	17.10 %	17.27 %
• Taxe foncière sur le bâti	21.96 %	21.96 %	22.18 %
• Taxe foncière sur le non bâti	43.88 %	43.88 %	44.32 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

VOTE DU BP 2017 – BUDGET PRINCIPAL

DCM2017-25

Rapporteur :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2017 pour le budget principal

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

INVESTISSEMENT DEPENSES	RAR	Vote BP	Total BP 2017 525 702,66
001 Déficit antérieur reporté	-	143 579,48	143 579,48
020 DEPENSES IMPREVUES	-	7 091,10	7 091,10
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	459,00	459,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	70 941,44	70 941,44
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES	-	120 000,00	120 000,00
41 ACQUISITION MATERIEL	742,13	5 650,00	6 392,13
44 BATIMENTS COMMUNAUX	-	11 928,03	11 928,03
49 VOIRIE	16 019,51	27 883,57	43 903,08
51 AMENAGEMENT ESPACE URBAIN	-	4 600,00	4 600,00
52 SALLES DES FETES	39 794,40	14 600,00	54 394,40
57 MAIRIE AMENAG CHAUDIERE RENOV	-	-	-
6 LOCATIF HLM	-	-	-
60 SALLE CLOS MARIE	-	-	-
61 RAM	-	715,00	715,00
62 POS PLU	-	-	-
63 ACHAT TERRAINS	-	-	-
64 RENOV EGLISE	-	6 739,00	6 739,00
68 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	-	-	-
69 CIMETIERE COMMUNAL	-	5 563,00	5 563,00
70 ALSH	10 000,00	39 397,00	49 397,00
71 LOCAL JEUNES	-	-	-
72 MONUMENTS AUX MORTS	-	-	-
73 STADE	-	-	-
74 ACCUEIL PERISCOLAIRE	-	-	-



INVESTISSEMENT RECETTES	525 702,66
001 Excédent antérieur reporté	-
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	88 071,99
024 PRODUIT DES CESSIONS	-
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 900,31
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	70 941,44
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	222 135,92
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	140 653,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	-

FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 000 044,76
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 051,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	480 166,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	28 760,00
022 DEPENSES IMPREVUES	17 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	88 071,99
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 900,31
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	103 581,81
66 CHARGES FINANCIERES	12 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 013,65

FONCTIONNEMENT RECETTES	1 000 044,76
002 Excédent antérieur reporté	39 944,26
013 ATTENUATION DE CHARGES	9 000,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	459,00
70 PRODUITS DES SERVICES	139 058,00
73 IMPOTS ET TAXES	546 718,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	229 619,85
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	9 312,00
76 PRODUITS FINANCIERS	15 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 933,65

Détail des nouveaux investissements votés (hors RAR)

Travaux de voirie	6 050,00
Logiciel RAM	468,00
Barrières RAM	247,00
Tronçonneuse	900,00
TBI école publique	4 000,00
Panneaux de liège école publique	750,00
Equipement bureau Mairie	240,00
Porte de l'atelier municipal	1 000,00



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Bois atelier municipal	1 700,00
Jeu de l'école (déjà posé)	7 138,03
Ecluses Val du Vicoin II (reliquat)	833,57
Béton Lavé rue de la Mairie	20 000,00
Coussin berlinois Rte de Quelaines	1 000,00
ADAP 2017 (cimetière)	3 100,00
Plantations Haie RD1	1 500,00
Armoire frigorifique salle des fêtes	3 000,00
Reliquat marché salle des fêtes	11 600,00
Vitraux de l'église	5 539,00
Cloches ou Horloge de l'église	1 200,00
Allée du cimetière	5 563,00
Four cuisine scolaire	5 215,00
Kit Péda Glisse	908,00
Trottinettes	300,00
Malle musique	218,00
Paniers basket	344,00
Combiné sono	142,00
PC portable	470,00
Architecte Ex-CFP	21 800,00
Electricité et plomberie Ex-CFP	10 000,00

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Discussion :

M. MARQUET se félicite de présenter le premier budget du mandat sans emprunt d'équilibre. Il explique que la commission finances a arbitré les investissements de manière très stricte et que la vente du lotissement conditionne les investissements futurs.

M. MARQUET explique que le budget est établi au plus juste en fonctionnement et qu'il faut donner les moyens aux services municipaux de fonctionner pour une qualité auprès des usagers. Les charges de personnel sont maîtrisées. La hausse provisionnée est justifiée par deux facteurs : la fin des aides de l'Etat pour le contrat aidé de l'atelier municipal et le versement d'allocation chômage pour un ancien employé sous contrat.

Mme RIBAUT note que les chapitres budgétaires en fonctionnement seront réattribués par service afin d'obtenir une gestion financière précise.

Mme CLEMENT félicite la commission finances et le fait de pouvoir précisément connaître les dépenses par service, procédure qui a été mise en place en début de mandat et qui n'existait pas auparavant.

M. MARQUET précise que ce budget a entraîné une grande « frustration » de la commission finances qui propose peu d'investissements cette année. Néanmoins, il justifie cela par une « grosse année 2016 ». L'année 2017 devait donc être limitée car « on ne peut pas augmenter les impôts indéfiniment ».



Il indique que le budget prévoit une provision en cas de non-vente des parcelles du lotissement.

M. AVRANCHE souligne que les deux prochaines années permettront un retour sur investissement avec le fonds de compensation de la TVA.

M. MARQUET annonce qu'il quitte tout juste le conseil d'école où l'Inspecteur d'Académie a informé que le fonds de compensation de la réforme des rythmes scolaires était maintenu cette année (50€ par enfant scolarisé à l'école publique et à l'école privée). Ces montants ne sont pas inscrits dans le budget présenté.

Le Maire conclue le débat sur le projet de réhabilitation totale de l'ALSH, dont il espère le commencement en 2018.

VOTE DU BP 2017 – LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM2017-26

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2017 pour le lotissement des LIGONNIERES, après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

	BP proposé
INVESTISSEMENT DEPENSES	600 400,00
001 Déficit antérieur reporté	-
16 EMPRUNTS ET DETTES	11 953,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	588 447,00
INVESTISSEMENT RECETTES	600 400,00
001 Excédent antérieur reporté	176 443,36
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	423 556,64
16 EMPRUNTS ET DETTES	400,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES	595 750,00
002 Déficit antérieur reporté	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	157 592,36
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	423 556,64



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Page 13/14

043 TRANSFERTS A L'INT.DE LA SEC.	7 298,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00
66 CHARGES FINANCIERES	7 298,00

FONCTIONNEMENT RECETTES	595 750,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	588 447,00
043 OPE.D'ORDRE A L'INT.DE LA SEC.	7 298,00

Les montants suivants seront versés au budget principal (qui supporte le remboursement de la dette) :

- 168748/16 : 11 953.00 €
- 6611/66 : 7 298.00 €

VOTE DU BP 2017 – LOTISSEMENT DE LA HERVETTERIE DISSOLUTION DU BUDGET AU 31.12.2017

DCM2017-27

Rapporteur :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapport du Maire,
Considérant le projet du budget primitif 2017 pour le lotissement de la Hervetterie ;

après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

Section d'investissement : 00.00 €

Section de fonctionnement :

- 002 résultat reporté : 2 500.00 €
- 673 mandats annulés : 3 000.00 €

Total dépenses de fonctionnement : 5 500.00 €

- 773 titres annulés : 2 500.00 €
- 774 subvention : 3 000.00 €

Total recettes de fonctionnement : 5 500.00 €

Le Conseil municipal précise :

Le budget de la Hervetterie est dissous le 31 décembre 2017.

Les écritures suivantes sont votées :

- Budget principal, 6745 « subvention de droit privé » : 3 000.00 € à verser au budget Hervetterie ;



- Budget Hervetterie : 773 « titres annulés » : 2 500.00 € HT et 500.00 € HT (le mandat émarginera le titre).

CHASSE AUX ŒUFS 2017

DCM2017-28

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE le tarif de 3€ par participant à la chasse aux œufs du lundi de Pâques.

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

VOTE DES TARIFS DES SORTIES SOIREEES DE L'ALSH

DCM2017-29

Rapporteur : Mme CLEMENT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
VOTE les tarifs suivants :

Imposable : 6.74 €
Non-imposable : 6.61 €
Hors commune : 8.43 €
Hors-commune non imposable : 8.26 €

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- 25 avril ; 23 mai ; 27 juin ; 18 juillet.

Autres dates à retenir :

- 01^{er} avril : portes ouvertes école privée Notre-Dame ;
- 02 avril : randonnée pédestre et équestre organisée par l'Office de Tourisme de Laval ;
- 12 au 16 avril : WORK SHOP (étude d'élèves architectes sur l'aménagement du bourg) ;
- 24 juin : restitution de leur étude.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h16.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017



FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Albert ROGUET, 1^{er} Adjoint	
Katia CLEMENT, 2^{ème} Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 3^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 4^{ème} Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAIGNOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Virginie VIELLEPEAU	

